



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 13/03/2024 – DEL 2024-110-13
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **35**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **13 MARS 2024**
et de la publication le **13 MARS 2024**
Le Maire,

Conseil Municipal du 11 Mars 2024

N° DCM : 2024-110-13-01S

Objet :

ADOPTION DES TARIFS POUR LES COURS DE LANGUES

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2024-110/13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2024-110 présenté en Commission Plénière en date du 4 Mars 2024,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2024 fixant la grille des quotients familiaux applicables aux services publics municipaux soumis à quotient pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Article 1^{er}: **DECIDE DE FIXER** les tarifs **trimestriels** des **cours de langues** pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

Tarif JEUNES ≤ 25 ans				Tarif ADULTES				
QF	Taux	1h	1h30	QF	Taux	1h	1h30	2h
A	100%	32,73 €	45,82 €	A	100%	65,46 €	87,63 €	109,80 €
B	90%	29,46 €	41,24 €	B	90%	58,91 €	78,86 €	98,82 €
C	80%	26,18 €	36,65 €	C	80%	52,37 €	70,10 €	87,84 €
D	70%	22,91 €	32,07 €	D	70%	45,82 €	61,34 €	76,86 €
E	60%	19,64 €	27,49 €	E	60%	39,27 €	52,58 €	65,88 €
F	50%	16,36 €	22,91 €	F	50%	32,73 €	43,81 €	54,90 €
G	40%	13,09 €	18,33 €	G	40%	26,18 €	35,05 €	43,92 €
H	30%	9,82 €	13,75 €	H	30%	19,64 €	26,29 €	32,94 €
I	20%	6,55 €	9,16 €	I	20%	13,09 €	17,53 €	21,96 €
J	10%	3,27 €	4,58 €	J	10%	6,55 €	8,76 €	10,98 €
HS	A+18 €	50,73 €	63,82 €	HS	A+22 €	87,46 €	109,63 €	131,80 €

HS : Hors Sucy-en-Brie

- Article 1.1 : **DIT** que le paiement est dû pour l'année scolaire entière de septembre à juin avec une facturation répartie en trois acomptes trimestriels.

-Article 1.2 : **DIT** que le tarif jeunes concerne les enfants de -18 ans et les jeunes de - 25 ans à charge sur présentation d'un justificatif.

-Article 2 : **DIT** que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Cette délibération a été adoptée par **32 POUR** et **3 ABSTENTIONS**

Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,

Céline GAULTIER

Le Maire,

Olivier TRAYAUX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.